



ARRETE MUNICIPAL
N°2026/024/A du 19/03/2026
Interdiction temporaire de
circulation rue du Bac les 24 et
25 mars 2026

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
- VU le Code de la route,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU la demande d'arrêté de circulation en date du 18 mars 2026 présentée par la société l'ANHYDRITE LORRAINE – Route d'Elzange 57970 KOENIGSMACKER pour la réalisation de travaux sur leur installation portuaire sise rue du Bac, les 24 et 25 mars 2026
- CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'entreprise de travailler dans de bonnes conditions et préserver la sécurité des personnes,

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera temporairement interdite dans la rue du Bac les 24 et 25 mars 2026 dans les deux sens de circulation.

Article 2 : La société l'Anhydrite Lorraine a la charge de la signalisation de son chantier. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents résultant des opérations de livraison.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- La société l'Anhydrite Lorraine

Date de publication : 20/03/2026

 Le Maire,
Bernard VEINNANT